

**ARRÊTÉ DU MAIRE P.M. N°24.53 V**

Objet : **DÉMÉNAGEMENT ET EMMÉNAGEMENT DU 19 PL DE LA MOUTÈTE AU 19 RUE DES JACOBINS**

**Le Maire de la Ville d'Orthez,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

**Vu** les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par **GARY Myriam**, chemin Lacazette-64300 Orthez, sollicite une autorisation du domaine public, pour un déménagement de sa boutique du 19 place de la Moutète pour un emménagement au N°19 rue des Jacobins, (stationnement au 6 rue roarie) le **lundi 18 novembre 2024 pour une durée d'un jour.**

**Considérant** que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

**ARRÊTÉ:**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le **lundi 18 novembre 2024**, l'entreprise **RIOUBLANC DE PAU**, sera autorisé à effectuer un déménagement au n°19 Place de la Moutète pour un emménagement au n°19 rue des jacobins à Orthez.

**Article 2 :** Pour permettre cet emménagement; le demandeur sera autorisé à stationner un camion au n°6 rue roarie, l'entreprise **l'entreprise RIOUBLANC** devra mettre en place une signalétique de part et d'autre au moyen de triangles ou de cônes.

**Article 3 :** L'entreprise **RIOUBLANC** sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 € par jour/véhicule (délibération du Conseil Municipal du 07 mars 2024).

**Article 4 :** **Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner et à circuler les véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.**

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.



Copies transmises par mail :  
SERVICES TECHNIQUES  
CCLO  
DEMANDEUR  
GENDARMERIE  
CENTRE DE SECOURS

Fait à Orthez, le vendredi 15 novembre 2024

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,  
**Emmanuel HANON**

